

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

SECRETARIAT GENERAL/CM 2019/PROCES-VERBAL/CM 14.10.2019

PRESENTS : Messieurs THOMASSY Jean-André, SHAKHUN Samset, DINDAR Bayram, COURTOIS Gilbert, BROCCARDO Daniel, TOGNARELLI Christian, PETIT Raphaël, MEYSSON Maurice, GINET Gérald, GARDA Stéphane, PASINI René, BOULARAND Michel, COMPAGNONI Dominique,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, MARSELLA Marie-Christine, CASTINET Sylvette, TIBERI Chantal, GRAND Jacqueline, DE PINHO Lucie, CARCO Eliane, LENTILLON Michelle,

EXCUSES :

Madame REYNAUD Alfreda,
Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André,

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 23 septembre 2019 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.06.2019

ACQUISITION TENEMENT EN CENTRE VILLE

Autorisation donnée à l'EPORA pour acquérir l'habitation située au 187 montée Lucien MAGNAT

Madame le Maire rappelle :

- la volonté de la commune de développer et de redynamiser le Centre-Ville ;
- les projets et les actions engagés qui y participent :
 - o L'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
 - o La création de logements adaptés aux personnes âgées et d'un Parc de Centre-Ville,
 - o La densification des dents creuses par la définition d'Orientations d'Aménagements Programmées au titre du PLU qui contribuent à créer des logements en Centre-Ville ou à sa proximité immédiate.

Pour soutenir et accompagner cette démarche, la Commune a autorisé Madame le Maire, par délibération du 01 juillet 2019, à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA – Etablissement Public de l'Ouest de la région Rhône Alpes.

La maison de ville d'une surface cadastrale de 467 m² - AL 233 - situé au 187 Montée Lucien Magnat propriété de la « SCI 89 montée Lucien Magnat » est en vente.

Des négociations amiables ont été engagées avec les représentants de la famille GRENOUILLET gérant de la SCI.

Considérant la situation stratégique de cette parcelle ;

Considérant la volonté de la Commune de dynamiser son Centre-Ville ;

Considérant l'objet de l'EPORA qui a pour mission, dans le cadre des dispositions de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'accord des représentants de la SCI propriétaire du bien pour céder l'habitation située au 187 montée Lucien Magnat – Cadastree AL 233 – d'une surface au sol de 467 m² au prix de 250 000,00 euros.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°09 04 2019 du 01 juillet 2019 relative à la convention d'études et de veille foncière ;

Vu l'article 7 de ladite convention qui précise que « l'EPORA agit pour le compte de la Commune qui a vocation à devenir propriétaire des dits biens » et l'article 12 qui précise « La Commune s'engage à acquérir l'ensemble des biens acquis pour son compte par l'EPORA, néanmoins elle peut désigner un acquéreur se substituant à elle dans les mêmes conditions que dans celles prévues aux présentes. » ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'acquisition par l'EPORA de la parcelle cadastré AL 233 d'une surface au sol de 467 m²
- **Dit** que le prix de cette cession amiable proposé s'établit à 250 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités administratives afférentes à cette opération.

Après un échange qui a permis d'expliquer que ce Conseil exceptionnel doit permettre de ne pas faire prendre du retard à cette acquisition par l'EPORA, Monsieur PASINI a estimé que l'estimation de l'Avis des Domaines lui paraissait basse.

Monsieur THOMASSY a précisé que l'estimation avait été réalisée après une visite du bien et qu'elle correspondait à l'offre qui avait été faite.

Enfin un échange relatif à l'adresse du bien qui ne correspondrait pas à celle précisée dans les documents relatifs à la vente, Madame le MAIRE a proposé de mettre au vote la délibération.

Madame le Maire lève la séance du conseil à 19 heures 45.

Prochain Conseil Municipal : **25 novembre 2019**

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian